

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2441

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Astreintes du personnel communautaire - Délibération n° 2004-2308 en date du 15 novembre 2004 - Rectificatif**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2308 en date du 15 novembre 2004, le Conseil a fixé le régime des astreintes des agents de la catégorie A des services urbains et de la catégorie C de la propreté (période hivernale) ainsi que le régime indemnitaire de fonction des agents de la propreté (période hivernale).

Des erreurs matérielles se sont glissées dans le texte et le délibéré de cette délibération qu'il convient de corriger ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de rectifier les erreurs matérielles contenues dans la délibération n° 2004-2308, à savoir :

a) - page 2 - taux applicables à l'indemnisation des astreintes ou des interventions :

- premier paragraphe :

indemnité d'astreinte (inchangé),
. montants inchangés ;

- deuxième paragraphe :

. lire indemnité d'intervention (au lieu d'indemnité d'astreinte),
. montants inchangés ;

b) - page 5 - délibère :

- troisième paragraphe :

. concernant le régime indemnitaire de fonction attribué pendant la période de viabilité hivernale aux agents de la direction de la propreté, de catégorie C (conducteurs, agents de salubrité et agents de maîtrise). Cette liste est complétée par : les agents techniques et les agents d'entretien, liste conforme au tableau figurant en page 4 du texte de la délibération.

2° - Toutes les autres dispositions contenues dans la délibération n° 2004-2308 demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,